



La garantie Toro

Power Clear

La garantie de démarrage (GTS) Toro de 2 ans¹

Souffleuse à neige
monophasée 721R-C

garantie intégrale de deux ans¹ (garantie limitée d'un an (sans garantie de démarrage GTS) pour usage commercial)

La garantie étendue Toro

¹ La garantie du moteur Toro est prolongée d'1 an, couvrant ainsi 3 années, lorsque le Kit d'entretien Toro est acheté en même temps que la machine.

Brève description

The Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company, s'engagent à réparer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (Garantie de démarrage GTS), et ce, pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

La garantie de démarrage GTS ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le fabricant du moteur peut proposer sa propre garantie moteur, ainsi qu'une garantie spéciale couvrant le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie	
	Résidentiel*	Commercial
Souffleuse à neige Power Clear 721R-C et accessoires	2 ans	1 an
• Moteur Toro	2 ans ¹	1 an

*Usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le terrain où se trouve votre maison. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre Produit Toro présente un défaut de fabrication ou de matériau, ou s'il ne démarre plus après un ou deux essais au lanceur effectués par un adulte physiquement apte, suivez la procédure ci-dessous :

- Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur <http://www.toro.com> et sélectionnez l'onglet « Points de vente » pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
- Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
- Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à Toro à l'adresse suivante :

Toro Warranty Company
Customer Care Department, RLC Division
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
Numéro vert : 888-384-9939 (États-Unis et au Canada)

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Autres pays que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à Toro Warranty Company.

Droits des consommateurs australiens

Nos marchandises s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure, ou à une compensation pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à demander la réparation des biens ou leur remplacement si les biens en question ne sont pas de qualité acceptable et si leur défaillance ne représente pas une défaillance majeure.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces d'usure, tels que le carburant, les lubrifiants, les vidanges d'huile, le réglage des câbles/de la tringlerie, les pales de rotor (ailettes), les lames racleuses, les courroies, les bougies d'allumage, les ampoules ou le réglage des freins
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant subi des modifications, de mauvais traitements ou un usage abusif, ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), telles que :

- L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
- L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
- L'utilisation du mauvais type de carburant.

Les réparations ou réglages dus aux circonstances suivantes :

- La contamination du circuit d'alimentation
- Le non-respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
- Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
- Le non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plusieurs essais, notamment :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Le démarrage de la machine à des températures inférieures à -23 °C (-10 °F)
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces d'autres marques que Toro.
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques, etc. non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les États.